



Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Publié le

ID : 069-266910413-20210616-CCAS\_2021DC0041-AU



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2021DC0041

### OBJET : CCAS -ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE 09 JUIN 2021

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° CCAS\_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Corbas,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° CCAS\_2021DL026 du 08 avril 2021 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

**CONSIDÉRANT** que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 9 juin 2021 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 650,00 € (six cent cinquante euros).

**ARTICLE 2** : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 5234, compte 6562 du budget du CCAS.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.